



Politique en matière de fraude Politique en matière de fraude-001

Date d'entrée en vigueur : 28 mars 2018

Propriété de : Comité antifraude

Cycle de révision : aux deux ans

Dernière approbation : 28 mars 2018

Approuvé par : Comité exécutif de gestion

Historique des révisions

Les révisions des documents sur la politique suivent une norme de révision à nombre entier. Chaque fois qu'un document est publié (signé et approuvé), le nombre entier augmente de un.

| Rév. | Date | Commentaire | Auteur | Réviser | Approbateur | Date d'approbation |
|------|------|-------------|-----------|---------|-------------|--------------------|
| 0 | | | Nom/Titre | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Table des matières

| | |
|----------------------------|---|
| 1. But..... | 4 |
| 2. Portée..... | 4 |
| 3. Définitions..... | 4 |
| 4. Politique..... | 4 |
| 5. Responsabilités..... | 5 |
| 6. Documents connexes..... | 6 |
| 7. Références..... | 6 |

1. But

La présente politique d'entreprise en matière de fraude a été établie afin de soutenir les valeurs et l'environnement éthique de NAV CANADA, et pour appuyer la détection et la prévention des fraudes envers NAV CANADA. Cette politique d'entreprise en matière de fraude est conçue afin de s'assurer que les employés, de même que les personnes et les organismes travaillant à NAV CANADA ou en son nom, comprennent que NAV CANADA applique la tolérance zéro en matière de fraude.

2. Portée

La présente politique s'applique à toute fraude, réelle ou soupçonnée, commise par un groupe ou une personne à l'encontre de NAV CANADA.

Un programme de gestion des risques de fraude est en place à NAV CANADA, sous la supervision du Comité antifraude. Les responsabilités précises du Comité antifraude à l'égard du programme sont décrites dans la Charte du Comité antifraude. La Charte du Comité antifraude figure à l'annexe A.

3. Définitions

NAV CANADA définit la fraude comme un geste volontaire visant à tromper la Société et à lui faire subir une perte et (ou) à faire réaliser un gain à l'auteur du crime.

4. Politique

Les actes frauduleux sont strictement interdits. Toute personne ou groupe commettant une fraude à l'endroit de la Société pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires ou judiciaires pouvant inclure le recours à des organismes externes tels que des organismes d'application de la loi ou de réglementation.

Tous les cas signalés de fraude, réelle ou soupçonnée, feront l'objet d'une enquête.

Toutes les activités d'enquête nécessaires seront menées sans égard au poste ou titre, aux états de service ou au lien qu'entretient le fautif soupçonné avec NAV CANADA.

Les employés ne doivent pas tenter de mener eux-mêmes des enquêtes, des entretiens ou des interrogatoires relativement à toute fraude soupçonnée.

Toutes les demandes à savoir si une certaine action constitue une fraude peuvent être adressées à un membre du Comité antifraude ou au groupe Vérification interne.

5. Responsabilités

Tout le personnel de NAV CANADA a le devoir de signaler les fraudes, réelles ou soupçonnées, dès leur constatation, à leur gestionnaire ou conformément aux procédures décrites dans la section « Signalement des infractions » du [code de conduite](#).

Gestionnaires

Chaque gestionnaire doit comprendre les types d'activités frauduleuses qui peuvent survenir dans son propre domaine de responsabilité et être à l'affût de toute indication de fraude. Les gestionnaires doivent assurer la mise en œuvre des activités appropriées de prévention et de détection des fraudes.

Personne faisant le signalement

Toutes les demandes des parties internes ou externes à l'égard d'une activité faisant l'objet d'une enquête doivent être adressées au vice-président, avocat en chef et secrétaire générale. Les renseignements relatifs à une enquête en cours ou terminée ne doivent pas être divulgués sans approbation. La façon appropriée de répondre à ces demandes est : « Je ne suis pas en mesure de discuter de la question. »

La personne faisant le signalement :

- ne communiquera pas avec la ou les personnes soupçonnées dans le but d'établir les faits ou de demander un dédommagement.
- ne discutera pas de l'enquête, des faits, des soupçons ou des allégations avec qui que ce soit à moins d'avoir l'approbation du Comité antifraude ou des Services juridiques.

Comité antifraude

NAV CANADA a formé un comité antifraude. Pour connaître les rôles et les responsabilités du Comité, consulter la Charte du Comité antifraude à l'annexe A.

6. Documents connexes

[Code de conduite](#)

Politique de dénonciation (à venir)

Matériel didactique de sensibilisation à la fraude (à venir)

7. Références

Association of Certified Fraud Examiners (ACFE)

The Institute of Internal Auditors (IIA)

Annexe A

Charte du Comité antifraude

La Charte du Comité antifraude (la « Charte ») a été approuvée par le CEG.

Le Comité antifraude (le Comité) a été instauré afin de superviser le programme de gestion des risques de fraude de NAV CANADA et pour encadrer les enquêtes relatives aux fraudes, réelles ou soupçonnées, grâce à l'exécution des tâches suivantes :

1. Examiner chaque année la politique en matière de fraude de la Société et soumettre des recommandations de modifications aux fins d'approbation.
2. S'assurer que la communication en matière de gestion des risques de fraude est effectuée librement et efficacement dans l'ensemble de l'organisation, au besoin.
3. S'assurer qu'il y a suffisamment de formation et de conscientisation à l'égard de la fraude au sein de l'organisation. Faire la promotion d'une orientation stratégique relative au contenu, et en assurer la prestation, et offrir de la formation, au besoin.
4. S'assurer que l'évaluation des risques de fraude est effectuée chaque année¹, en considérant les types et les scénarios de fraudes pertinents en ce qui concerne NAV CANADA, et en faisant participer le personnel approprié dans l'ensemble de l'organisation. Assurer une supervision stratégique afin de traiter les risques de fraude déterminés. Évaluer si les réponses aux risques sont adéquates et opportunes afin de diminuer les risques de fraude jusqu'à un niveau acceptable.
5. Surveiller la vérification continue de l'efficacité des contrôles de prévention et de détection des fraudes. Offrir une supervision stratégique afin de remédier aux faiblesses de contrôle relevées.
6. Examiner et coordonner les enquêtes relatives aux fraudes, réelles ou soupçonnées, avec les secteurs touchés et sous la direction des Services juridiques. Nommer un sous-comité pour mener l'enquête et en faire rapport au Comité antifraude. Déterminer s'il faut aviser certains organismes externes tels que les organismes d'application de la loi ou de réglementation.

¹ Une évaluation des risques de fraude est effectuée annuellement. Pour ce qui est des risques de fraude constatés, ils sont réévalués tous les deux ans.

*Les copies imprimées du présent document sont uniquement utilisées à titre de référence.
La copie contrôlée du présent document se trouve dans Central.*

6.1 Sous-comité d'enquête

Le sous-comité d'enquête sera désigné par le Comité antifraude.

Les membres de ce sous-comité incluront au moins deux membres du Comité antifraude et des experts internes ou externes en matière de fraude selon la nature de la fraude soupçonnée.

Sous l'autorité, et avec l'approbation documentée, du Comité antifraude, les membres du sous-comité auront :

- un accès libre et sans restriction à tous les registres et les locaux pertinents que la Société possède ou loue; et
- le pouvoir d'examiner, de copier, et (ou) de retirer, en entier ou en partie, le contenu des fichiers, des bureaux, des armoires et d'autres installations d'entreposage dans les locaux sans devoir aviser ou obtenir le consentement des personnes qui pourraient utiliser ou avoir la garde de tels articles ou installations lorsque cela s'inscrit dans les limites de leur enquête.

Le sous-comité informera le Comité antifraude de ses constatations et de ses recommandations tout au long de l'enquête.

7. Après toute enquête sur une fraude réelle ou soupçonnée, évaluer si des faiblesses de contrôle auraient pu offrir une occasion de commettre la fraude et de superviser la correction des faiblesses de contrôle relevées.
8. S'assurer que le Comité de l'audit et des finances du Conseil est informé des mesures prises par la direction afin de traiter les risques de fraude. Les activités signalées comprennent :
 - a. le résultat de l'évaluation annuelle des risques de fraude;
 - b. l'état des essais de contrôle de la fraude;
 - c. le résultat des enquêtes sur la fraude; et
 - d. l'état de toute mesure d'atténuation des risques non traités de fraudes et des faiblesses de contrôle.
9. Obtenir périodiquement une évaluation indépendante de l'efficacité du programme de gestion des risques de fraude afin d'assurer son amélioration continue.

Le Comité sera constitué du vice-président directeur, Finances, et chef de la direction financière; du vice-président directeur, Ressources humaines, communications et affaires publiques; de la vice-présidente, avocate en chef et secrétaire générale; du

vice-président directeur, Prestation de services et du directeur, Audit interne (sans droit de vote).

Un membre doit être nommé président par le Comité. Le président doit prévoir et gérer les réunions.

Le Comité se réunira au minimum tous les trois mois ou aussi souvent que les circonstances l'exigent pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités.

Toute question liée à l'interprétation de la présente Charte doit être transmise à un membre du Comité.